



**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Lundi 11 avril 2022, 19 heures**  
**Salle du conseil municipal**

## **BOURGANEUF**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, le conseil municipal de la commune de Bourganeuf, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis RIGAUD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Régis RIGAUD, Alain FINI, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Clément BENABDELMALEK, Hamidé BILGIN, Julien ROY, Paule CALOMINE, Bernard FREISSEIX, Raymond LALANDE, Carmen CAPS.

Absents ayant donné procuration :

Laurent GAUTIER a donné procuration à Karine GARGUEL

Myriam FLOIRAT a donné procuration à Clément BENABDELMALEK

Valérie JAMES a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Annick LAGRAVE a donné procuration à Jacques MALIVERT, pour les délibérations des points 1) à 8) de l'ordre du jour

Absents excusés : Patricia DELAGE, Fabrice CHARRIER, Ramazan OGUTCU, Anabelle DUJARDIN PERGAUD, Laurent SZCEPANSKI

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022
- 2) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal pour l'animation de la tour Zizim et convention pour l'animation du pôle des énergies
- 3) Conventonnement entre la commune et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour la pratique de l'escalade au site du Verger
- 4) Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse
- 5) Positionnement relatif à la gestion mutualisée du schéma départemental d'alimentation en eau potable
- 6) Subvention FIPDR pour la sécurisation des équipements communaux : plan de financement prévisionnel
- 7) Apport en capital complémentaire à l'Agence France Locale
- 8) Adoption des comptes de gestion 2021
- 9) Adoption des comptes administratifs 2021
- 10) Affectations des résultats 2021
- 11) Adoption des budgets primitifs 2022 des budgets annexes
- 12) Adoption des taux d'impositions des taxes directes locales 2022
- 13) Les subventions 2022 aux associations
- 14) Adoption du budget primitif 2022 du budget général

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022.

### **2- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal pour l'animation de la tour Zizim et convention pour l'animation du pôle des énergies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour donner suite à la réintégration de la Tour Zizim au patrimoine communal, un partenariat a été mis en place avec l'Office de Tourisme Intercommunal en 2021. Celui-ci permet de donner plus de lisibilité et d'efficacité en confiant la totalité des missions d'accueil à des professionnels du tourisme.

Il propose de renouveler ce partenariat pour l'année 2022.

En outre, dans le cadre du partenariat engagé, il est proposé que l'OTI vienne en renfort pour l'accueil du public au pôle des énergies sur la période du 20 juin au 28 août 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour l'année 2022 ;
- approuve les projets de conventions joints à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document relatif à ces affaires ;
- dit que les crédits seront portés au budget principal 2022.

### **3- Conventonnement entre la commune et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour la pratique de l'escalade au site du Verger**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en 2015, convention reconduite tacitement, dans laquelle la FFME assurait la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques conformément aux normes fédérales. Elle prenait également à ses frais les travaux d'équipement des itinéraires d'escalade, d'entretien technique, de maintenance ainsi que le renouvellement des équipements. Cette convention était gratuite.

Or, pour des raisons de difficultés de souscription de police d'assurance, la FFME se voit dans l'obligation de dénoncer les conventions en cours.

Il est précisé que depuis le 23 février 2022, l'article L311-1-1 du Code du sport précise que « le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1242 du Code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

Ainsi, afin de maintenir cette activité sportive accessible librement au public, la municipalité doit s'assurer de l'entretien du site et des équipements mis à la disposition.

La FFME propose un nouveau partenariat, sous la forme d'une convention d'une durée de 4 ans, dans laquelle elle assurerait les travaux de contrôle et d'entretien à titre onéreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les termes du projet de convention joint en annexe de la présente délibération et autorise le Maire à la signer ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget général.

#### **4- Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse et renouvellement de la convention avec l'ONF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- De la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du conseil municipal en date du 8 juin 2015 (délibération n°D2015019) nécessitant une actualisation
- De la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR. En effet, il convient de compléter cette décision notamment en inscrivant la portion bourganiaude de l'itinéraire de GR 89 dit « Chemin de Montaigne ».
- Du projet d'inscription de chemins au PDIPR de la Creuse

En outre, la convention d'autorisation de passage signée à l'époque avec l'ONF étant caduque, il est également nécessaire de l'actualiser. Pour ce qui est des conventions de passage avec les propriétaires privés, celles-ci sont tacitement renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexé à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse. Ces chemins, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraire concerné :

1- GR89 chemin de Montaigne

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

- A- parcelle C0286 (ONF)
- B- parcelle AM0031 (particulier)
- C- parcelle C0362 (communale)
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de passage sur les parcelles privées (ONF) empruntées par les chemins inscrits, à savoir les parcelles AM39, 41, 42 et 43 (différents chemins PDIPR) et la parcelle C0286 (chemin de Montaigne).

Le conseil municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n°D2015019 prise le 8 juin 2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

## **5- Positionnement relatif à la gestion mutualisée du schéma départemental d'alimentation en eau potable**

Au regard du changement climatique et afin de garantir un accès à l'eau potable, le Conseil Départemental de la Creuse a voté son Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDEAP) en 2020. Depuis, l'ensemble des acteurs, que sont l'État, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Creuse, se sont réunis pour réfléchir à la mise en œuvre de ce schéma au sein d'une structure collective, qui juridiquement ne peut pas être le Département. Cet enjeu de la gestion de l'eau potable conduit les financeurs à prioriser leurs soutiens envers des structures répondant aux objectifs nationaux (unités de production de plus en plus complexes) et aux normes notamment en matière de qualité de l'eau.

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), syndicat fermé regroupant l'ensemble des communes et des EPCI creusois (syndicat de réseaux et d'ingénierie), propose d'être cet outil collectif en modifiant ses statuts afin d'accueillir l'ensemble des Unités de Gestion d'Eau (UGE) c'est-à-dire en intégrant les syndicats.

Ainsi deux collèges seraient créés, l'un dédié à l'énergie (services existants) et l'autre à l'eau potable. L'organisation et la gouvernance de la structure restent à définir par l'ensemble des futurs adhérents. L'aspect financier ne pourra être abordé que lorsqu'un collectif sera constitué et ce au regard des travaux identifiés au SDAEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis de principe favorable sur :

- son engagement à participer à une démarche collective de la production d'eau (interconnexion des réseaux, recherche de ressources nouvelles, qualité de l'eau),
- son acceptation à étudier la proposition du SDEC,
- son acceptation à étudier une autre proposition d'un regroupement des UGE

## **6- Subvention FIPDR pour la sécurisation des équipements communaux : plan de financement prévisionnel**

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, qui a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance, la ville a répondu à l'appel à projets pour 2022 concernant la sécurisation des espaces vulnérables par l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de digicodes.

Dans ce cadre, la ville souhaite poursuivre sa politique de sécurisation de ses équipements communaux, déjà engagée (3 installations sont déjà équipées).

En effet, des faits d'intrusion et de dégradation sont constatés régulièrement.

Le projet concerne l'installation de systèmes d'accès sécurisés, pour contrôler et sécuriser l'accès aux équipements sportifs et associatifs suivants :

- courts de tennis municipaux ;
- vestiaires du gymnase municipal ;
- maison de la famille ;
- espace Martin Nadaud.
- 

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Serrures connectées équipements communaux	5 260,00 €	FIPDR : 50%	2 630,00 €
		Autofinancement commune : 50%	2 630,00 €
TOTAL HT	5 260,00 €	TOTAL	5 260,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le projet de sécurisation des équipements communaux et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter auprès de la préfecture de la Creuse une subvention au titre du FIPDR des dispositifs de vidéoprotection à hauteur de 50% du montant prévisionnel de l'opération, soit la somme de 2630 euros ;
- autorise le Maire à signer les devis et tout document relatif à l'opération.

### **7- Apport en capital complémentaire à l'Agence France Locale**

EXPOSE DES MOTIFS

*Missions du Groupe Agence France Locale :*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). (ci-après les *Membres*).

*Gouvernance du Groupe Agence France Locale :*

La gouvernance retenue par le texte constitutif de l'Agence France Locale, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et codifiée, pour la partie relative au Groupe Agence France Locale, aux dispositions L. 1611-3-2 du Code général des Collectivités Territoriales est duale : la Société Territoriale, d'une part, l'Agence France Locale d'autre part.

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionariat de la Société Territoriale. Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La direction de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, est assurée quant à elle, par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le *Vade-mecum*), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Contexte :

La Commune de Bourgneuf est devenue actionnaire de l'Agence France Locale par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 avec un apport en capital initial d'un montant de 27 300€.

Modalités de calcul de l'apport en capital initial :

Ce montant a été calculé sur l'encours de la dette du budget principal strictement de la collectivité locale au 31 décembre 2020 (estimé) auquel il a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0,8%. Le résultat de cette opération correspondait au montant de l'apport en capital initial dû par la collectivité locale concernée.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en cinq fois.

Les deux premières tranches ont déjà été versées.

Élargissement du périmètre d'adhésion à l'AFL :

La Commune de Bourganeuf souhaite élargir son périmètre d'adhésion au Groupe Agence France Locale et inclure le budget annexe du service de l'assainissement collectif, afin d'accéder à l'offre de financement de l'AFL pour les besoins de ce budget.

L'encours de dette retenu pour le calcul de l'apport en capital complémentaire est l'encours au 31/12/2021 retraité des dettes récupérables soit un montant de 460 664,77€.

Le montant d'apport complémentaire établi sur cet encours avec le coefficient multiplicateur de 0.9%, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est de 4 200€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à 4 200€. Il est proposé que cet apport complémentaire soit réglé en 3 versements, soit 1 400€ sur l'année 2022, 1 400€ sur l'année 2023 et 1 400€ sur l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1° - Approuve l'acquisition d'une participation complémentaire de la Commune de Bourganeuf au capital de la société territoriale d'un montant de 4 200€, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la commune soit égal à un montant global de 31 500€ (soit 27 300€ pour le budget général et 4 200€ pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif)

2° - Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge du budget du budget annexe du service de l'assainissement collectif pour un montant de 4 200€.

Ce montant complémentaire sera versé en 3 versements sur les années 2022,2023 et 2024.

3° - Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de la société territoriale selon les modalités ci-dessus.

4° - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - Décide que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la Commune de Bourganeuf.

#### **8- Adoption des comptes de gestion :**

- Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe du Lotissement communal :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - celui de tous les titres émis,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal établi par le comptable public pour l'exercice 2021.

- Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - celui de tous les titres émis,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement collectif établi par le comptable public pour l'exercice 2021.

- Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe du service de l'eau potable

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du

comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - celui de tous les titres émis,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable établi par le comptable public pour l'exercice 2021.

- Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe du service de production d'électricité-énergies renouvelables

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - celui de tous les titres émis,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de production d'électricité-énergies renouvelables établi par le comptable public pour l'exercice 2021.

- Adoption du compte de gestion 2021 du budget général

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
  - celui de tous les titres émis,
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget général établi par le comptable public pour l'exercice 2021

#### **9- Adoption des comptes administratifs 2021 :**

- Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement communal

Madame Pouget-Chauvat, adjointe au Maire en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, pour le budget annexe du lotissement communal. Elle précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le comptable public. Elle donne lecture des résultats de l'exercice 2021 et des résultats cumulés au 31.12.2021 :

##### **a- Section de fonctionnement**

b- Dépenses de fonctionnement	: 0.00 €
c- Recettes de fonctionnement	: 0.00 €
d- Soit Résultat de l'exercice 2021	: 0.00 €
e- Résultats antérieurs reportés	: 0.00 €
f- Résultat cumulé au 31.12.2021	: 0.00 €

##### **g- Section d'investissement :**

h- Dépenses d'investissement	: 0.00 €
i- Recettes d'investissement	: 0.00 €
j- Soit résultat de l'exercice 2021	: 0.00 €
k- Résultats antérieurs reportés	: - 7 640.00 €
l- Résultat cumulé au 31.12.2021	: - 7 640.00 €

Le conseil municipal, sans que M. le Maire ne prenne part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement communal.

- Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif

Madame Pouget-Chauvat, adjointe au Maire en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif. Elle précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Elle donne lecture des résultats de l'exercice 2021 et des résultats cumulés au 31.12.2021 :

**Section d'exploitation :**

Dépenses d'exploitation	: 96 266.40 €
Recettes d'exploitation	: 98 291.85 €
Soit un excédent pour l'exercice 2021	: 2 025.45 €
Résultats antérieurs reportés	: 34 000.87 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2021	: 36 026.32 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	: 140 489.02 €
Recettes d'investissement	: 102 698.42 €
Soit un déficit pour l'exercice 2021	: - 37 790.60 €
Résultats antérieurs reportés	: 274 301.70 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2021	: 236 511.10 €

Le conseil municipal, sans que M. le Maire ne prenne part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

- Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'eau potable

Madame Pouget-Chauvat, adjointe au Maire en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, pour le budget annexe du service de l'eau potable. Elle précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Elle donne lecture des résultats de l'exercice 2021 et des résultats cumulés au 31.12.2021 :

**Section d'exploitation**

Dépenses d'exploitation	: 76 315.87 €
Recettes d'exploitation	: 87 700.42 €
Soit un excédent pour l'exercice 2021	: 11 384.55 €
Résultats antérieurs reportés	: 99 616.46 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2021	: 111 001.01 €

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	: 24 376.83 €
Recettes d'investissement	: 124 844.18 €
Soit un excédent pour l'exercice 2021	: 100 467.35 €
Résultats antérieurs reportés	: 70 660.50 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2021	: 171 127.85 €

Le conseil municipal, sans que M. le Maire ne prenne part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'eau potable.

- Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe du Service de production d'électricité-énergies renouvelables

Madame Pouget-Chauvat, adjointe au Maire en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, pour le budget annexe du service de production d'électricité-énergies renouvelables. Elle précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Elle donne lecture des résultats de l'exercice 2021 et des résultats cumulés au 31.12.2021 :

**Section d'exploitation**

Dépenses d'exploitation	:	587.12 €
Recettes d'exploitation	:	49 659.62 €
Soit un excédent pour l'exercice 2021	:	49 072.50 €
Résultats antérieurs reportés	:	0.00 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2021	:	49 072.50 €

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	:	39 498.15 €
Recettes d'investissement	:	300.00 €
Soit un déficit pour l'exercice 2021	:	- 39 198.15€
Résultats antérieurs reportés	:	0.00 €
Soit un déficit cumulé au 31.12.2021	:	- 39 198.15 €

Le conseil municipal, sans que M. le Maire ne prenne part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du service de production d'électricité-énergies renouvelables.

- Adoption du compte administratif 2021 du budget général

Madame Pouget-Chauvat, adjointe au Maire en charge des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, pour le budget général. Elle précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Elle donne lecture des résultats de l'exercice 2021 et des résultats cumulés au 31.12.2021 :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	:	3 018 338.53 €
Recettes de fonctionnement	:	3 630 544.33 €
Soit un excédent pour l'exercice 2021	:	612 205.80 €
Résultats antérieurs reportés	:	250 142.07 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2021	:	862 347.87 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	:	2 449 298.66 €
Recettes d'investissement	:	1 946 880.69 €
Soit un déficit pour l'exercice 2021	:	- 502 417.97 €

Résultats antérieurs reportés : - 651 686.88 €  
Soit un déficit cumulé au 31.12.2021 : -1 154 104.85 €

Le conseil municipal, sans que M. le Maire ne prenne part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général.

#### **10- Affectations des résultats 2021 :**

- Budget annexe du service de production d'électricité-énergies renouvelables

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2021 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2021 : - 39 198.15 €  
- résultat d'exploitation à affecter au 31.12.2021 :  
\* résultat d'exploitation de l'exercice 2021 : + 49 072.50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre les résultats comme suit :

- affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2022, pour un montant de 39 198.15 euros  
- reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget primitif 2022, excédent antérieur reporté, pour un montant de 9 874.35 euros

- Budget général

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2021 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2021 : - 502 417.97 €  
- soldes antérieurs cumulés au 31.12.2020 : - 651 686.88 €  
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2021 : -1 154 104.85 €  
- *restes à réaliser au 31.12.2021 :*  
\* dépenses : 82 421.00 €  
\* recettes : 375 238.00 €  
soit un solde de : +292 817.00 €  
- *besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2021 :*  
\* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé : - 1 154 104.85 €  
\* rappel du solde des restes à réaliser : + 292 817.00 €  
soit un besoin de financement de : - 861 287.85 €  
- *résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2021 :*  
\* résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : + 612 205.80 €  
\* résultats antérieurs de fonctionnement cumulés : + 250 142.07 €  
soit un total à affecter de : + 862 347.87 €

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2022, pour un montant de 861 287.85 euros
- reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget primitif 2022, excédent antérieur reporté, pour un montant de 1 060.02 euros

### **11 – Adoption des budgets primitifs 2022 des budgets annexes :**

- Budget annexe du lotissement communal

Le budget primitif du lotissement communal s'équilibre pour l'exercice 2022 à :

- Section de fonctionnement : 10 000 €
- Section d'investissement : 17 640 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal.

- Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Le budget primitif du service de l'assainissement collectif s'équilibre pour l'exercice 2022 à :

- Section de fonctionnement : 133 000 €
- Section d'investissement : 476 819 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

- Budget annexe du service de l'eau potable

Le budget primitif du service de l'eau potable s'équilibre pour l'exercice 2022 à :

- Section de fonctionnement : 198 800 €
- Section d'investissement : 332 726 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau potable.

- Budget annexe du service de production d'électricité- énergies renouvelables

Le budget primitif du service de production d'électricité-énergies renouvelables s'équilibre pour l'exercice 2022 à :

- Section d'investissement : 41 298 €

Pour la section d'exploitation, dans un but de sincérité, il est proposé au conseil municipal de voter le budget en suréquilibre, soit

- Dépenses d'exploitation : 4 100 €
- Recettes d'exploitation : 12 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du service de production d'électricité- énergies renouvelables.

### **12- Adoption des taux d'impositions des taxes directes locales 2022**

Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2020, il avait proposé aux membres du conseil municipal d'agir sur le pouvoir d'achat des habitants en diminuant la fiscalité communale de façon progressive. Une première baisse a été votée dès l'année 2020, une seconde était programmée pour l'année 2022, puis en 2024 et en 2026.

Le Maire rappelle que la réforme de la taxe d'habitation en cours ne permet pas aux communes d'agir sur ce taux jusqu'en 2023, année du retour d'action sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires, prévu en 2023.

Il rappelle également la règle de variation proportionnelle entre la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Aussi, il propose, pour l'année 2022, les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 50,44 % contre 51,08 % actuellement
- Taxe sur le foncier non bâti : 111,44 % contre 112,85 % actuellement

Cette 2e diminution de 1,25 % sur les taux équivaut à une baisse du produit global à percevoir en 2022 par la commune d'environ 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte, pour l'année 2022, les taux d'impositions des taxes directes locales proposés soit :

- 50,44 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 111,44 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

### **13- Les subventions 2022 aux associations**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission communale « vie associative, sports et évènementiels » s'est réunie le 1er avril dernier pour étudier les différentes demandes de subvention des associations pour l'année 2022, en rappelant les principes de financement suivants :

- la subvention de fonctionnement correspond à une participation aux frais de fonctionnement réguliers et réels de l'association ;
- la subvention exceptionnelle a pour fondement un projet particulier ou une acquisition de matériel ; celle-ci fait l'objet soit d'une décision spécifique du conseil municipal sur présentation du projet et du budget prévisionnel correspondant, soit d'un vote global au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement.

La commission finances avait précédemment statué afin de définir, dans un cadre budgétaire contraint, l'enveloppe dédiée aux subventions en faveur des associations.

Les demandes ont donc été prises en compte dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2022, soit 116 000 €.

Le tableau des propositions de subventions issu du travail des commissions est le suivant :

	subventions 2022		
	fonctionnement	exceptionnelle	total
Fanfare municipale de Bourganeuf	6 200	800	7 000
Instant libres : festival précaire	750	2500	3 250
Musique à la source	0	2500	2 500
Assoc des Amitiés Franco-espagnoles	100	0	100
Les voix du Thaurion	200	0	200
Assoc rencontres Franco-britanniques	150	0	150
Ligue contre le cancer	300	0	300
AGORA	88 000	0	88 000
Mission locale de la Creuse	800	0	800
Union des commerçants et artisans de Bourganeuf	250	1500	1 750
USC Bourganeuf	2 500	0	2 500
Avenir cycliste de Bourganeuf	500	300	800
Tennis club de Bourganeuf	2000	4400	6 400

Jeunes sapeurs pompiers	200	500	700
AAPPMA le Thaurion	500	0	500
ACCA Bourgneuf	500	0	500
Divers	550	0	550
	<b>103 500,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>116 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire à les verser, sur les crédits votés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

- **14- Adoption du budget primitif 2022 du budget général**

Au regard de la programmation d'investissement définie par le conseil municipal et en considération des différents axes politiques,

Le budget général s'équilibre pour l'exercice 2022 à :

- Section de fonctionnement : 3 347 400€
- Section d'investissement : 3 140 200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 du budget général.